

Plan de gestion de la ressource en eau

Un plan de gestion de la ressource en eau a été adopté en avril 2016. Il est porté par le SMAGGA.

Un outil pour définir les objectifs de gestion de la ressource en eau

La nappe du Garon est reconnue comme ressource stratégique pour sa qualité et les quantités d'eau disponibles. Toutefois, elle est en limite de surexploitation et a été déclarée en situation de déficit quantitatif. Cela signifie que nous ne disposons que de peu de manœuvre pour le développement d'usages de l'eau supplémentaires prélevant dans cette ressource.

Afin de réduire les pressions exercées, une vigilance particulière est donc nécessaire. Pour cela, un plan de gestion de la ressource en eau a été adopté en avril 2016. Il est porté par le SMAGGA.

Il définit les objectifs de gestion quantitative de cette ressource, c'est-à-dire les volumes maximaux qui peuvent être prélevés sans risque pour la ressource, ainsi que la répartition de ces volumes entre catégories d'usage : production d'eau potable, activités économiques, irrigation. Il définit également un programme d'action afin de contribuer aux objectifs fixés.

Objectifs et répartition des volumes prélevables :

Les objectifs sont fixés en termes de volumes prélevables des eaux souterraines et des eaux superficielles.

- > **Sur les eaux souterraines :** le volume prélevable global annuel est fixé à 5,5 millions m³. Il est réparti par usages de la façon suivante :
 - Alimentation en eau potable : 5,35 millions m³
 - Industries / activités économiques : 100 000 m³
 - Irrigation : 50 000 m³
- > **Sur les eaux superficielles :**
Aucun nouveau prélèvement n'est autorisé, s'il ne garantit pas la transparence sur le débit du cours d'eau en période d'étiage, que ce soit par la mise en place d'un débit réservé adapté et/ou la mise en œuvre d'un mode de gestion adapté (par exemple, arrêt du prélèvement à certaines périodes).

Remarque :

*Il vous est tout à fait possible, en tant que particulier, d'avoir un puits chez vous. Ce puits doit toutefois faire l'objet d'une déclaration en mairie. Pour cela, vous pouvez déposer le formulaire CERFA n°13837*02 auprès des services techniques.*

[Télécharger le formulaire](#) 

Un plan d'action en faveur de la ressource en eau

Les actions retenues visent à:

- > réaliser des économies d'eau et sensibiliser les usagers
- > améliorer les rendements des réseaux d'eau potable (détection et recherche de fuites, renouvellement des réseaux)
- > améliorer les connaissances sur les prélèvements privés et publics dans la nappe
- > optimiser les prélèvements et mobiliser des ressources alternatives à la nappe du Garon
- > renforcer le suivi quantitatif des eaux superficielles et souterraines
- > optimiser la gestion des retenues collinaires (mise en place de débits réservés, effacement des retenues non utilisées, amélioration du suivi des débits)

● ACCÈS RAPIDES



ANNUAIRES



PORTAIL

PORTAIL
FAMILLE



AQUEDUC



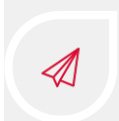
PLU



CHAP'INFO



TRAVAUX



NEWSLETTER

- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS